DECLARATION ET PROTESTATION DE MONSEIGNEVR le Prince.

PRESENTEE AV ROY.

ENSEMBLE LA LETTRE PAR LVY enuoyée à la Cour de Parlement de Paris.

M. DC. XV.

DECLARATION ET *iustification des actions de Monseigneur le Prince.*

CHacun sçait que Monseigneur le Prince des-ja plusieurs fois, à fait entendre au Roy & à la Royne sa mere, les grands maux & desordres, qui trauaillent ce Royaume, & qui multipliez par le temps, s'aduancent plus que iamais pour le porter à sa ruyne, si par la prudence de leurs Maiestez, il ny est bien tost pourueu. Ce fut l'an passé, le subiect de ses tres humbles remonstrances, lesquelles il presenta à la Royne Regente, par l'aduis de bon nombre de Princes, Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentils-hommes, dont il estoit assisté. Mais deslors les mauuais Conseillers, que les ennemis du repos & tranquillité de la France, tiennent à gaiges prés de leurs Maiestez, au lieu de faire proffit de ses aduis, conuertissant cét aliment en poison, firent du remede l'entretenement de la maladie, & voyant que par ce moyen leurs mauuais desseins seroient recogneus, & leurs proiects rendus innutiles, cuidans couurir leurs fautes, & esloigner d'eux le blasme & reproche qu'ils ne pouuoient euiter, ils eurent recours aux artifices, dont en tous siecles se sont seruis ceux qui coniurent à la ruyne de ce Royaume, & ont à cette fin entretenu le desordre, & la confusion, car comme les maux estoient sans nombre, aussi ne pouuoient ils faire que la doleance publicque

ne vint frapper l'oreille du Roy, & de la Royne sa mere & n'esmeust leurs compassions au soulagement du pauure peuple, & leur iuste vengeance contre les autheurs de ceste generale dissipation, pour destourner ce coup qui alloit tomber sur leurs testes, & ruyner leurs desseings. Ils s'armerent d'audace & d'impudẽces qui est le dernier refuge de tous les meschans, & oser calõnier les plus saines intentions dudit seigneur Prince, & de tous ceux qui estoient ioinct auec luy, afin qu'aiant preuenu la liberté du iugement de leurs Maiestez par vne mauuaise impresion, contre leurs personnes, toutes leurs actions leur furent suspectes & odieuses, enquoy la trop grande credulité de la Royne fauorisa grandement leurs desseings, car luy ayans fait entendre que la reformation qu'on demandoit en l'Estat, n'estoit qu'vn pretexte pour luy en oster le gouuernement, que les plaintes publicques qui sont les gemissemens, & comme les derniers souspirs de tant de milliers d'hommes estoient la voix d'vn peuple mutin & rebelle amateur de nouueauté, & desireux des troubles domesticques: Telles impostures ayant ietté la deffiance dans l'esprit de sa Maiesté, elle se laissa facilement emporter a la force de leurs persuasions, & ferma l'oreille a ses remonstrances qui eurent vn effect du tout contraire à l'intention dudit seigneur Prince, & au veu de tous les gens de bien, car prenant de la gauche, ce qu'il bailloit de la droicte, au lieu de iustice qu'il demandoit, on parle de l'oprimer par les armes & les forces du Roy, on dressa a ceste fin nouueaux regimens.

On fist des leuees de Suisses, on assembla des troupes en corps d'armée, on tira du tresor de la Bastille, l'argent que le feu Roy y auoit mis pour la necessité & le salut public, afin de l'employer contre son propre sang, contre ses plus fideles seruiteurs, par ce qu'ils auoient osé ouurir la bouche pour parler des miseres & calamitez publicques, & de la reformation des desordres de l'Estat.

Mais telles procedures contre des personnes suppliantes innocentes, & des armees ayans esté publicquement detestees, il se trouua encores quelques gens de bien pres de leurs Maiestez qui arresterent l'execution d'vn si pernicieux Conseil, & lors on proposa vne conference, laquelle commencée à Soissons, concluë à Saincte Menehould par vne belle resolution d'assembler les Estats generaux qui est l'antien, & plus salutaire remede des playes domesticques de ce Royaume, faisoit esperer qu'en ceste assemblée, se pourroient trouuer des moyens pour remedier aux maux de cét Estat, & le remettre en son ancienne dignité & splendeur, Chacun s'en promettoit vn heureux succés & tout autre que l'issuë n'a faict paroistre, les remedes qu'on y à applicqués s'estans rendus plus propres à nourrir & entretenir le mal qu'à l'esteindre, comme souuent vne mesme cause produict vn effect tout contraire à soy-mesme. Aussi de bonne heure ceux qui sçauent iuger des effects par les causes & par coniectures de l'aduenir preuoir la suitte des affaires, recogneurent bien tost que le fruict n'en seroit tel qu'on l'auoit esperé, & que le train

qu'on leur faisoit prendre, en rendroit le succez moins fauorable. Car dés l'entrée ceux que l'ambition, l'auarice, & autres particuliers interests portoit à d'autres desseins, & qui impatiens du repos & prosperité de la France, sçauoient tres-bien n'y pouuoir paruenir que par la confusion, ruyne & destruction de cét Estat, craignans que les Estats n'en arrestassent le cours, & leur fissent rẽdre cõpte de leur mauuaise administratiõ, ne pouuans se representer vne telle assẽblée qu'auec l'aprehention des peines qu'ils meritẽt, n'ont obmis pratiques ou artifices quelconques, pour l'éluder & rendre inutile. Et pour en troubler la conuocation, ils susciterent la mutinerie de Poictiers, ou Monseigneur le Prince s'estant acheminé, auec quelques vns de ses domestiques, pour demander raison d'vne insolences commise en son endroict, par l'outrage fait à vn des siens, ils exciterent par leurs Emissaires vn nombre d'habitans qu'ils cognoissoient bien, entendus à promouuoir des seditions, lesquels remplirent la ville de frayeurs & de vacarme, comme si les ennemis eussent esté à leurs portes. Dequoy ledit seigneur Prince s'estant plainct à la Royne, & demandé Iustice de ceste procedure si seditieuse & si insolẽte, ses mauuais Conseillers gagnent aussi tost l'oreille de sa Majesté, la remplirent de calomnies & de fausses impressions, cõme s'ils eussent voulu se saisir de la ville de Poictiers, chose ridicule, qu'vn Prince desarmé soubs la foy publique d'vn traité, accompagné seulement d'vn petit nombre de ses domestiques : aye voulu executer vn si grand desseing,

& s'emparer d'vne ville de si grande importance au milieu du Royaume, luy qui estant armé ne l'a pas entrepris sur des places de plus libres accés. & beaucoup plus faciles à garder. Mais ils auoiét opinió qu'il voudroit poursuiure la vengeãce de cét offence, tãt eux-mesmes la croyoiét iustes: & que la reparation luy en estant déniee, ainsi qu'elle a esté iusques à present, cela le porteroit à quelque extremité, & qu'ainsi ils rompoit la conuocation des Estats par le trouble. Toutesfois ledit seigneur Prince, pour le bien du Royaume, s'estant contenu en repos, & dissimulé ceste iniure, se voyant sans excuse de tenir les Estats, ils prindrent resolution de les dresser, & faire reüssir, en sorte que les iustes plaintes des subiets du Roy, & fussent supprimees, les entreprises & trahisons contre l'Estat disimulees, l'impunité des crimes fauorisee, le desordre & la confusion establie, toutes sortes de maux authorisez pour le passé prouignez pour l'aduenir, & & le nom d'Estats à iamais odieux & abominable aux François pour cét effet, ils firent des menees dans toutes les Prouinces, afin de faire eslire des deputez à leurs postes, n'ayant fait appeler aux conuocation particulieres que ceux que bon leur a semblé faisant donner des pensions aux vns des promesses aux autres, employant audacieusement à telles corruptions, le nom du Roy & de la Royne sa mere, iusques à faire retracter l'élection de plusieurs, disans qu'ils n'estoient point agreable a leurs Maiestez en quelque endroit ceux de leurs faction se sont deputez eux mesmes ayans employé à force ou-

uerte ce qu'ils ne pouuoient esperer par les formes legitimes & ordinaire: Bref la liberté de l'élection y à esté entierement oprimee par monopoles, corruptions, menaces & violences, & ont esté les Estats composez de personnes deputees par telles voyes, on ne s'est pas contenté de cela, on a enuoyé par les Prouinces des memoires de ce que l'on vouloit estre mis dans les cahiers, lesquels en beaucoup de lieux, voire quasi par tout ont esté dressez sans les communiquer aux corps des villes & communautez, tant de la noblesse que du peuple: de sorte qu'il se peut dire auec verité, que ceste assemblee n'auoit des Estats autre chose que le nom. Le peuple en a crié, & s'en plaint encore par tout publiquement: mais ceux qui profitent de sa misere, & moissonnent ses calamitez, sçauent par trop d'experience qu'ils en ont, que telles plaintes vieillissent incontinent, & se perdent, & se promettent que toutes sortes de maux seront tous-jours supportables par acoustumance. Aussi le peuple n'a encor senty aucun soulagement de ces Estats, n'en a peu cóceuoir aucune bonne esperance, ny recognu autre chose qu'infinis presages d'vne plus grande calamité.

Le Tiers Estat qui estoit la plus saine partie de l'assemblée, auoit voulu selon l'affection qu'il porte au Roy, pouruoir à la seureté de sa personne, par vn remede iugé conuenable par tous les gens de bien. Aussi tost se sont esleuez des gens si peu affectionnez, si desloyaux, & si infideles à leur Roy, si ingrats à leur patrie, qui ont faict la vie des Rois estre le subiect d'vne questiõ

proble-

leur crimes, qui par ce moien demeurẽt souuent impunis. Chose estrange qu'il ne soit loisible à ceux qui souffrent de se plaindre, & rechercher les remedes pour leur soulagement, cela ne se peut appeller autrement qu'vne violence faite à la nature, qui a dés la naissance inspiré ces affe-ctions à tous les animaux pour leur propre con-seruation. Ceste compagnie de peu de person-nes, qui se dit le Conseil du Roy, reçoit tous les iours soubs le nom de sa Maiesté toutes sortes de propositions, qui vont à la foule du peuple, & à la dissipation de l'Estat, & n'y a rien de plus commun que les Arrests pour le droict d'aduis de ceux qui sont autheurs de telles inuentions, condamnees par plusieurs ordonnances de nos Rois, qui veulent que telles gens soient chastiez comme perturbateurs de la tranquillité public-que. Et quand le Parlement en a representé le desordre, à voulu proposer ce qu'il à iugé estre du bien du seruice du Roy, & du soulagement de son peuple; ce mesme conseil, abusant trop indi-gnement de l'authorité de sa Maiesté, en la foi-blesse de son aage, luy a fait reietter auec paroles d'indignation ce qui partoit de ceste compagnie venerable, comme si elle ne meritoit la faueur de son oreille, ou du moins le mesme traictemẽt que reçoiuent les moindres & plus contempti-bles personnes d'entre le peuple. Mais il ne faut trouuer estrange, si ceux, qui ont violé toutes les loix, & renuersé tout ordre de iustice, s'efforcẽt d'abbatre l'authorité du Parlement, estant la chose du monde qui leur est la plus contraire, qui fait plus trembler leurs consciences vlcerees

de leurs meſchancetez, & contre laquelle ils croyent auoir vn iour beſoin d'alleguer incompetence, dont ils cherchent par tout les moyens; ayans deſia pour ceſt effect, tiré quelques pieces des Regiſtres du grand conſeil, afin que releuees par deſſus toute autre puiſſance, ils ſoyent les ſeuls iuges de toutes leurs actions, ſe puiſſe iuſtifier eux meſmes, & prononcer calomnieuſes toutes plaintes, comme ils ont faict les remonſtrances de Parlement. Et ſi l'aage du Roy ne luy permet pas d'apperceuoir les dangers qui l'enuironnent, & que tout accez à ſa perſonne eſtant fermé à ceux qui l'en pourroient aduertir, il ne reſte plus que les plaintes publicques, du peuple, leſquelles touchans en particulier plusieurs Conſeillers & principaux miniſtres du gouuernement, il n'y a lieu au monde où elles puiſſent eſtre examinees qu'au Parlement, par l'aduis des Princes, Ducs, Pairs, & autres grands Seigneurs de ce Royaume. Car ſi les plaintes ſont iuſtes, d'où pourroit proceder vn remede plus ſalutaire que celuy qui ſeroit concerté par vne ſi grande & ſi prudente compagnie? S'elles ſont fauſſes, où eſt ce que les accuſez pourroiẽt iamais trouuer vne plus glorieuſe iuſtification, & vn plus honorable teſmoignage de leur innocence? Mais telles eſpreuues, dignes de plus grands courages & de conſciences plus aſſeurees, ne peuuent eſtre qu'eſpouuentables à ceux qui interieurement tourmentez du ſentiment de leurs crimes, ont deſia mille bourreaux en leurs ames, & vne iuſte apprehenſion des ſupplices qu'ils ont meritez.

Pour ceste cause ils ont cassé ce tant necessaire Arrest du Parlement, & s'efforcent de faire supprimer ses remonstrances, afin que le temps & leurs artifices ayans faict perir les preuues, il ne reste plus aucune memoire de si importantes accusations, & que le Roy venu auec les ans à la vraye cognoissance des maux qui affligerons son Estat, ne puisse iamais remonter iusques a leur source, ny prendre vengeance d'vne si malheureuse & desloyale administration. C'est à ce mesme dessein qu'ils font precipiter l'execution du mariage du Roy, & en pressent l'accomplissement auec tant d'ardeur, pour s'acquerir les bonnes graces de la Royne future, afin que sa faueur & protection leur soit à iamais vn asyle de toute seureté, contre la haine vniuerselle du peuple, & la malediction de toute la France, qu'ils ont attirée sur eux par leurs violens & pernicieux conseils.

Et qui pourroit souffrir plus long temps de tels Conseillers, quatre ou cinq personnes venües de rien, vsurper toute la puissance du Royaume, prendre insolemment l'authorité d'ordonner & changer toutes choses à leur poste, renuerser les loix & tout ordre de iustice, deprimer & eschaffauder les Parlement, tenir le pied sur la gorge à tous les gens de bien, à tous les vrais François & fideles seruiteurs du Roy, & se ioüer ainsi licentieusement de la fortune de ce grand Empire: Qui souffriroit de voir le Roy exposé comme il est au mespris & à l'irreuerence, toute la Cour estant auiourd'huy à la suitte de ceux qui peuuent faire donner des pensions,

des benefices , des charges & gouuernemens, qu'on face violence à la porte du Louure, en la Chambre du Roy, en sa presence?

Voila les maux & desordres publics, dont iusques à present Monseigneur le Prince a demandé la reformation, lesquels plusieurs ont mieux aimé voir que preuoir, les sentir iusques au vif que les croire, ostant toute authorité & pouuoir de les destourner à ceux qui ont esté assez prudẽs & clairuoyans pour les predire, auant qu'ils eussent faict vn si grand progrez, & fussent paruenus à tel excez qu'à peine peut-on supporter le mal, ny en souffrir le remede.

Outre ce que dessus, chacun sçait le mespris qu'on a faict, depuis les alliances d'Espagne, des Princes estrangers, des voisins, & anciens amis & alliez de cette Couronne, & les grands aduantages que l'Espagnol en diuers endroits à pris sur eux, par la conniuence & preuarication de ces infidelles Conseillers, tesmoing la prise de la ville d'Aix, de Vvesel, & de tant d'autres places occupées & iniustement detenuës iusques à present, par le Marquis Spinola, dans les pays de Cleues & de Iuilliers, où il eust faict de plus grands progrez s'il n'en eust esté empesché par les armes de Messieurs les Estats, à qui le public à ceste obligation. Et l'execution du traicté de Zanten dont la memoire est presque perdue, pour auoir esté tant de fois interrompuë & negligee, & maintenant entierement delaissee, fait assez voir, au grãd mespris de l'authorité du Roy, que cela se fait pour fauoriser les desseins de l'Espagnol, & pour luy donner loisir d'affermir son vsurpation su

nos anciens amis & alliez. Chacun ſçait auſſi les procedures honteuſes & peu conuenables à la reputation de la Franse, dont on a vſé enuers le Duc de Sauoye, pour laiſſer opprimer & mettre ſes Eſtats en proye à l'Epagnols, au notable preiudice de ceſte Couronne. Cela leur donne des iuſtes deffiāces, comme ſi la puiſſance d'Eſpagne, fortifiee de celle de France, tendoit à l'Empire de toute l'Europe, & ne preſſoit l'accōpliſſement du mariage du Roy, que pour ce deſſein. Ils ſçauent que ceſte alliance n'eſt pas ſeulemēt de perſonnes, mais auſſi de conſeils: Ils voyent que le Roy va meſler ſes affaires auec vn Prince, qui eſt en ſa pleine vigueur, luy va ouurir l'entree en toutes les parties de ſon Royaume, cōmuniquer tous les cōſeils, & receuoir les ſiens, pour le gouuernement de ſon Eſtat, & n'ignorent point que la Royne ſon eſpouſe aura ſes affections, ſes faugrits, ſes deſſeins, qu'elle aura bien le pouuoir d'introduire des Eſpagnols aux plus grandes charges & aux gouuernemens des places plus importantes, auſſi bien que depuis la mort du feu Roy, nous y auons veu introduire des Italiens, Que ſi ceſte puiſſance s'eſtablit vne fois, comme il ſera mal aiſé de l'empeſcher, cet Eſtat prendra vne autre face, par le changement qui s'y fera de toutes choſes. Ils ſont en alarme & pour eux, & pour nous du ſubit partement du Roy, de voir que ſans neceſſité, au mauuais eſtat où ſont les affaires du Royaume au dedās, on aille encores, en vn aage ſi tendre faire vn effort à la nature, & hazarder la ſanté de ſa perſonne par l'accompliſſement de ce mariage, qui ſe pourroit differer à vn autre

temps. pour euiter les dangereux inconueniens que ceste precipitation en fait craindre de toutes parts, dont la calamité est desia cogneuë à tous, les remedes à peu, à la faço͂ de les appliquer presque à personne. Cependant le Roy croistroit de plus en plus auec l'aage, en force de corps & d'esprit, les affaires pourroient estre en meilleur estat, ses sujets plus contens, ses voisins & alliez plus asseurez, & toutes choses auec sa personne plus disposees au mariage. Il ne dependroit plus de l'ambition, de l'auarice, ny de toutes les peruerses affections d'autres hommes. Il seroit luy mesme arbitre de ses volontez, tiendroit les resnes de son Empire, n'appelleroit aux charges que les plus affectionnez à son seruice, aux gouuernemens que les plus fideles, à son Conseil que les plus gens de bien. Il seroit prudent pour oster le mal du milieu de son peuple, fort pour resister à ses ennemis, puissant pour asseurer les antiens alliez de sa couronne. Il seroit florissant en paix, inuincible en guerre, & son Royaume comblé de benedictions du Ciel, & abondant en toutes sortes de felicitez. Alors il pourroit accomplir son mariage sans rien craindre, au lieu qu'à present au bruit de son partement, toute la France est en larmes & en affliction, toute l'Europe en alarme, les voisins en deffiáce, tout le mo͂de en estonnement de la precipitation de ce mariage, alors ses subiets l'en supplieroient, ses alliez l'y conuieroient, tous les ho͂mes ensemble y apporteroient leur consentement, & Dieu sa benediction.

Ceux de la Religion pretenduë reformee, qui ne desirent que le repos soubs le benefice des

Edicts, disent tout haut que lon aduance ce mariage, afin de les exterminer durant le bas aage du Roy, auparauant qu'il puisse cognoistre qu'ils sont membres vtiles à son Estat, cependant que ceux qui desirent leur ruyne, disposent entierement de sa puissance & de son authorité: que déja on chante les triomphes en Espagne, qu'vn Iesuite l'a preshé depuis peu de iours dans Paris, où lon voit mesmes des liures faits en Espagne & en langage Espagnol, qui le promettent ainsi, & attribuent tous les malheurs que la France a receu depuis cinquante ans, mesmes les detestables parricides de nos Roys à la liberté de conscience qu'ils ont donnée à leurs subiets, & de ce qu'ils ont pris Geneue & Sedan en leur protection. A cela ils adioustent le refus que la Noblesse a faict aux Estats de demãder la manutention des Edicts de Pacification, quoy qu'ils doiuent estre tenus & obseruez comme loy fondamentale de l'Estat, & la reception & obseruation du Concile de Trente, iuree si solennellement depuis peu de iours, par le Clergé assemblé à Paris, à la face du Roy & de son Conseil, au grand mespris de son authorité & de l'honneur de sa Couronne, chose inouye auparauant, & qui n'a iamais esté pratiquee en France ny ailleurs. Ils sçauent le soing qu'on rend plus que iamais de ietter & entretenir la diuision parmy eux, & que pour les affoiblir, on tasche de corrompre quelques particuliers d'entr'eux par offres de charges, de dons, & de pensions, Ils voyent qu'en diuers endroicts du Royaume, on enfreint les Edicts sans qu'ils en puissent auoir de iustice, & qu'en mesme temps

ſans neceſſité, il ſe fait de grands preparatifs & leuees de gens de guerre. Cela leur donne de iuſtes craintes & deſfiances, que ſous ombre des mariages d'Eſpagne, on ne vueille rompre les Edicts, & les reietter aux malheurs dont par le paſſé on a fait de trop miſerables eſpreuues.

Toutes ces choſes ont obligé Monſeigneur le Prince de ſupplier tres-humblement le Roy de pouruoir auant ſon partement à la reformation de ſes Conſeils, & aux abus & deſordres de ſon Eſtat, dont il a nommé les principaux autheurs à ſa Maieſté, qui ſont le Mareſchal d'Ancre, le Châcelier, le Commandeur de Sillery, Bulion & Dolé, leſquels par leurs violens conſeils, & par leurs intelligences ſecrettes dedans & dehors le Royaume, rempliſſent tout le monde, les voiſins & les domeſtiques, de ſoupçons & de mesfiances.

Il y a encor d'autres perſonnes ſuſpectes à l'Eſtat, leſquelles ledit ſeigneur Prince ne nomme point à preſent pour quelques raiſons qu'il aime mieux taire que publier. Cependant pour preuenir la calomnie, & informer tout le monde de l'integrité de ſes intentions, il a eſtimé eſtre de ſon deuoir, d'en eſclaircir tous Roys, Princes, Eſtats, & nations de la Chreſtienté, & des iuſtes & neceſſaires raiſons qu'il a euës de ſe retirer de la Cour.

Dit doncq, Monſeigneur le Prince, que depuis la majorité du Roy & la conuocation des Eſtats generaux, il a touſiours eſté pres de ſa Maieſté, pour luy teſmoigner par ſa preſence, & par ſes actions la tres-humble obeyſſance qu'il luy doit & peut dire qu'il y a eſté receu auec toutes ſor-

tes

tes de tesmoignages d'honneur & de bienueillance, quand il s'est teu des miseres & calamitez publicques, au contraire mal traicté toutes les fois qu'il est venu à toucher cét vlcere, & que pour aucun interest particulier on ne luy a peu faire abandonner celuy du public, & du bien general de l'Estat. Chacun sçait les mauuais traictemens qu'on luy a faicts, & que nonobstant ces mespris, bien sensibles à vn Prince de sa qualité & de son courage, il a demeuré huict mois à Paris sans bouger, quelque mescontement qu'il ait peu auoir, & quoy que souuent il ait esté excité par son deuoir, appellé par la clameur publicque, & pressé par la violence du mal, neantmoins il a tousiours patienté, & tenté toutes voyes, iusques à ce que tout le monde a veu sa presēce y estre plustost mesprisée qu'vtile, que l'authorité Royale estoit demeurée toute entiere entre les mains de ceux qui en abusent pour establir la leur, & que sa trop longue patience tournoit en ruine & dommage à ce Royaume, leur donnant le loisir d'entreprendre toutes choses, pour iniustes qu'elles puissent estre, faisant de leur propre interest vne calamité commune, vne confusion publicque. Sa douceur, sa modestie & son respect n'a seruy qu'à les aigrir, & les rendre plus audacieux, & sa longue & extreme patience à les prouocquer à entreprendre sur sa personne & sur sa liberté, lors mesmes que tesmoignant l'entiere confiance qu'il prenoit de leurs Majestez, & que pour oster tous moyens à ceux qui ont tousiours pris plaisir de calomnier ses actions, il remit entre

les mains du Roy, à la face des Estats, la ville & le Chasteau d'Amboise, qui luy auoit esté baillée par le traicté de Saincte-Manehoud, pour faire voir à toute la France, qu'il ne desiroit autres seuretez que celles qui dépendent de son innocence, de la bonne grace de leurs Majestez, & de la bienueillance des gens de bien, & n'y a artifices ny ruses qu'ils n'ayent employées pour l'esloigner de la presence du Roy & de ses bonnes graces, iusques à se seruir du nom de sa Majesté, pour luy faire defendre par le sieur de Sainct Geran d'aller au parlement à diuerses occurrences qui se presentoient pour le bien de l'Estat, auec commandement de l'arrester s'il n'obeïssoit à ceste violence, procedant des mesmes conseils, esquels plusieurs fois on auoit deliberé de le mettre à la Bastille, auec les autres Princes & principaux Officiers de la Couronne, qui se sont ioincts auec luy pour demander la necessaire reformation des desordres de l'Estat.

En fin ledit Seigneur Prince apres s'estre mis en tout deuoir, & attendu si long temps les remedes qu'on auoit fait esperer, voyant qu'on se resoluoit à faire le voyage de Guienne pour le mariage du Roy & de Madame, sans y pouruoir en sorte quelconque, & que tous les iours il estoit exposé à toutes sortes de dangers, afin de ne défaillir en cest endroit au public, & pour posseder sa vie en toute seureté & liberté, se resolut de se retirer en ses maisons, où ayant demeuré quelque temps on luy fit ouuerture d'vne conference à Creil, où Monsieur

de Villeroy ayant esté enuoyé de la part du Roy auec charge seulement de le conuier de retourner à la Cour, ledit Seigneur Prince s'en excusa sur les iustes occasions qu'il en auoit; ne le pouuant faire auec la dignité & seureté qui appartient à vn Prince de la qualité & condition en laquelle Dieu l'a fait naistre, iusques à ce qu'il eust pleu à sa Majesté establir vn ordre en ses Conseils, & pouruoir aux desordres de son Royaume, qui luy auoient esté representez par les remonstrances de la Cour de parlement. Surquoy ayant pleu à sa Majesté renuoyer vers luy ledit sieur de Villeroy à Clermont, auec quelque pouuoir plus ample, ils commencerent la conference par la reformation desdits Conseils, & l'ordre que sa Majesté y vouloit tenir, dont ledit sieur de Villeroy auoit charge de luy faire voir quelques reglemens, qui auoient esté dressez pour cet effect, lesquels en la plus part ledit Seigneur Prince trouua fort raisonnables: & pour le regard des plaintes publicques contenuës és remonstrances du Parlement, il reserua à dire son intention, apres en auoir conferé & pris l'aduis des autres Princes, Officiers de la Couronne & Seigneurs ioincts auec luy, lesquels pour cet effect il pria de se trouuer à Couci le 27. Iuillet, où sa Majesté ayant aussi troué bon de faire trouuer ledit sieur de Villeroy, ils conferent bien auant sur le subiect desdites remonstrances, en sorte qu'on esperoit qu'il se tireroit du fruict de ceste conference, au contentement du Roy & du public, si elle n'eust esté rompuë par le sieur de Pontchartrain Se-

cretaire d'Estat, lequel fut enuoyé expres de la part du Roy, pour faire entẽdre audit Seigneur Prince la resolution que sa Majesté auoit prise de partir le premier iour d'Aoust, & faire son voyage de Guienne pour l'accomplissement de son mariage, & qu'elle le conuioit de l'y accompagner, ou bien dire en presence dudit sieur de Pontchartrain si son intention estoit d'y apporter refus ou difficulté, ce que ledict Seigneur Prince ayant pris pour rupture manifeste de la conference, il supplia tres-humblement sa Majesté par la response qu'il donna audit sieur de Pontchartrain, de l'excuser s'il ne la pouuoit accompagner en son voyage si subit & si precipité, iusques à ce qu'il luy eust pleu donner ordre & pouruoir à la reformation de ses Conseils, & aux desordres de son Estat, & fait rendre la Iustice de ceux qui en sont les autheurs, comme aussi du soldat Italien de la Citadelle d'Amiens, pour l'assassinat commis en la personne du sieur de Prouuille.

Or ne sçauoit pas lors ledit Seigneur Prince, que sous ombre de ceste conference on auoit dessein de l'inuestir & surprendre dans Clermont, ainsi qu'il eust esté infailliblement s'il y eust seiourné plus long temps, car pour executer ceste trahison, proiettée par le Mareschal d'Ancre & ses supposts, on auoit fait aduancer quelques compagnies d'hommes d'armes & de cheuaux legers és enuirons de Clermont, & rien ne leur a manqué que l'occasion : Mais maintenant il ne faut pas s'estonner si on a rompu ladite conference, & la negotiation encommencée

par Monſieur de Villeroy, puis qu'elle ne ſeruoit que de couuerture à vn ſi méchant & perfide deſſein, quoy que depuis on l'aye voulu deſguiſer.

Puis donc que le malheur de la France eſt tel, qu'on reiette tous moyens propres & conuenables pour y reſtablir l'ordre neceſſaire, & éuiter le peril qui menace tout le Royaume d'vne entiere diſſipation, que des moyens legitimes on eſt reduit aux extremitez, par l'extreme violence & conſpiration de ſi deſloyaux Conſeillers. Bref, les choſes eſtans montées au ſupreme degré de deſordre & de confuſiō, le mal croiſſant de plus en plus, & s'irritant par douceur des remedes, la prudence humaine reduite à vne neceſſaire option de maux n'eſt plus empeſchée qu'à ſuiure les moindres, pour deſtourner les plus grands.

Pour ces cauſes, Nous HENRY DE BOVRBON, premier Prince du ſang, & premier Pair de France, aſſiſté de pluſieurs autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Gouuerneurs de Prouinces, Seigneurs, Cheualiers, Gentilshommes, Prouinces, villes & communautés tāt d'vne que d'autre Religion, faiſans la meilleure & la plus ſaine partie de ce Royaume, aſſociés enſemble pour ſa conſeruation. Declarons & proteſtons deuant Dieu & les hommes, que nous ne conſentons & ne participons aucunement aux pernicieux conſeils dont on vſe au gouuernement & adminiſtration de ceſt Eſtat: que nous deteſtons toutes factions, entrepriſes & intelligences contre l'authorité du Roy, que

noſtre but eſt, & n'a oncques eſté que de rendre à ſa Majeſté la treshumble obeiſſance que nous luy deuons, & à la Royne ſa mere. Mais voyant que l'on preuient l'eſprit de leurs Majeſtez de mauuaiſes & fauſſes perſuaſions, qu'on abuſe du nom & de la ieuneſſe du Roy, & de la bonté & trop grande facilité de la Royne, dont les volontez ne ſont pas libres, & que leurs Majeſtez par la iuſte crainte des forces de ceux qui les enuironnent & tiennent continuellement aſſiegez, ſans permettre aucun accez, ſinon à ceux de leur faction, ſont contraincts d'authoriſer leurs paſſions : que l'on machine la ruine des bons François, qui ſouſpirent comme nous apres la reformation de l'Eſtat, Nous nous ſentons obligez de nous oppoſer à ces violences, & d'expoſer tout ce que Dieu nous a donné au monde, nos vies meſmes, pour faire recognoiſtre le Roy tel qu'il eſt, le tirer de l'oppreſſion & des perils qui le menacēt, faire entretenir les Edicts de pacification, procurer le ſoulagement du peuple, faire regner la iuſtice, defendre les bons, & les garentir contre toute violence, faire punir les meſchans, & reſtablir toutes choſes en leur ancienne ſplendeur & dignité, par vne generale & vtile reformation de tant de deſordres, & par la iuſte punition de ceux qui en ſont les autheurs, auquel nous imputerons tous les inconueniens qui peuuent arriuer de la iuſte defenſe, à laquelle ils nous ont reduits, dont ils ſeront ſeuls coulpables, puis qu'au lieu d'arreſter le mal qui menace l'Eſtat, ils le haſtent & precipitent, ayans donné les conſeils de rompre la

conferẽce,& refusé tous moyens & conditions iustes & raisonnables, afin de porter le Roy à vne guerre non necessaire, & partant iniuste, pour aux despens de sa Majesté se venger de leurs passions, par l'effusion du sang de ses bons & fideles subiects. Declarons que les armes que nous serons contraincts de prendre pour cest effect, n'estants que pour le Roy & pour sa liberté, pour la conseruation de sa personne, de sa Couronne, & des loix fondamentales du Royaume, nous serons aussi tousiours prests de les poser, quand sa Majesté plus libre & mieux conseillée, aura pourueu aux choses cy dessus representées, & autres plus particulierement deduictes par les remonstrances de la Cour de Parlement, & par les cahiers des Estats: Et iusques à ce qu'elle y ait apporté par sa prudence, des remedes certains & conuenables, nous la supplions tres-humblement, de donner ce contentement à ses subiects de differer son partement, attendu le notable preiudice que sa Majesté pourroit autrement receuoir par l'alteration des cœurs & affections de ses peuples, dont les miseres & calamitez, qui sont extremes & lamentables, leur feroient porter impatiemment de ne recueillir de l'assemblée des Estats, le fruict & le soulagement qui leur a esté tant de fois promis. Et d'autant que les mariages des Roys ne sont point affaires particulieres & domestiques, mais leurs Royaumes & Estats y ont tres-grand interest, comme choses qui peuuent entretenir ou rompre la tranquillité publique. Nous supplions tres humble-

La page 33 est plus loin.

ment sa Majesté d'y vouloir faire garder l'ordre & chercher les seuretez necessaires en affaires de telle consequence, pour garentir son Estat à l'aduenir contre les entreprises qui s'y pourroient faire à la faueur de son mariage. Et pour cet effect, auant toutes choses, en faire verifier & enregistrer le contract au parlement, ainsi que par les termes d'iceluy elle y est expressément obligée, & qu'il a esté practiqué de tout temps: ensemble vne declaration, par laquelle sera ordonné en consequence & execution des anciennes ordonnances & loix du Royaume, que nuls Espagnols, ou autres estrãgers ne seront admis en aucunes charges, gouuernements, offices, benefices, capitaineries, ny autres fonctions publiques dedans le Royaume, ny offices domestiques en la maison de la Royne future, ainsi qu'il se trouue auoir tousiours esté practiqué en tous Estats, notamment en Angleterre, lors du mariage de la Royne Marie auec Philippes Prince d'Espagne, où pareille declaration, pour pareille cause, & pour éuiter pareils inconuediens, fut verifiée au Parlement du païs. Et pour leuer les soupçons & iustes deffiances que les alliances d'Espagne, à cause de la precipitation dont on vse pour les accomplir, ont donné à tous les alliez de Frãce: Nous supplions aussi sa Majesté d'entretenir & confirmer de nouueau les anciennes alliances & confederations que le feu Roy d'heureuse memoire, renouuellées auec tant de soing & de prudence, auec les Princes, Potentats & Republiques estrangeres, comme l'vn des plus certains

moyens

problematique, & matiere de discorde dans les Estats. Là dessus on a donné vn arrest au Conseil du Roy, par lequel on a imposé silence aux vns & aux autres, comme si la seureté de la vie des Roys estoit vne proposition scrupuleuse, ou vn affaire qui ne fust pas digne d'esmouuoir de la dissension. Ce pendant on a semé parmy le peuple des libelles, qui font dependre la personne & les Estats des Roys d'vne autre puissance, & leur vie de la fureur des assassins, qui voudront les tenir pour Tyrans, selon l'opinion ou le commandement qu'ils en pourront auoir. Et ce qui est bien honteux en vn Estat tel que la France, ces liures s'impriment & se font par les bons suiects à telles impietez n'ont cette mesme licence & ne se publient qu'auec danger. Et si par vn tel silence, ou pour mieux dire, par vne lasche preuarication, on a consenty à l'establissement d'vn mal si dangereux contre les sacrées personnes des Roys, iusques à faire rayer des cahiers des Estats l'article qui portoit la recerche du detestable parricide commis en la personne du feu Roy de tres-heureuse memoire, dont la playe encore toute sanglante crie vengeance deuant la iustice de Dieu contre les perfides autheurs de sa mort, que peut croire le peuple qu'il y ait plus d'affection à faire cesser les maux qui le tourmentent, & qui pourront encores naistre pour sa derniere desolation?

On a veu le Mareschal d'Ancre, que la faueur seule, non le merite, l'extraction, ny les seruices rendus à la Frãce, a introduict és premieres charges & plus importãs gouuernemẽs de l'Estat con-

tre les loix du Royaume, faire attenter audacieusement, à la face des Estats, des assassinats contre la Noblesse Françoise, auec telle impunité que les plaintes ont esté tenuës pour crimes, & le ressentiment d'vne si iuste douleur estouffé par la faueur d'vne puissance absoluë, & par les menaces d'vne derniere violence (ce qui a depuis peu de iours donné l'audace à vn soldat Italien de la citadelle d'Amiens, d'assassiner publiquement le sieur de Prouuille Sergent Maior de ceste ville frontiere, sans que iusques icy la iustice en ait esté faite.) Et en mesmes temps des poursuites rigoureuses contre des Gentils-hommes François, pour des causes legeres & de petite consequence, pour s'estre ressentis de la perfidie & trahison domestique de quelques seruiteurs infideles, mises neantmoins au plus haut degré d'offense, d'autant qu'ils affectionnoient le seruice dudit Seigneur Prince, & qu'il en prenoit la protection. On a veu arriuer dans la ville capitale du Royaume, des personnes detestables appelees de toutes les parties de l'Europe, sous diuers pretextes, auoir faueur en Cour, & entree en plusieurs grandes maisons, mais particulierement dudit Mareschal, Iuifs, Magiciens, empoisonneurs, assassins, par le ministere desquels on a dressé plusieurs proiects contre la vie dudit Seigneur Prince, & de Monsieur le Duc de Longueuille, & d'autres Princes & Seigneurs, qui comme luy affectionnent le seruice du Roy, & l'Estat, & sont ennemis du desordre & de la confusion.

On a veu en ce mesme temps receuoir toutes sortes d'aduis & inuentions, pour leuer deniers

ſur le peuple, trente cinq ou quarante Edicts ſeellez pour cét effet: Mais ces deniers, non plus que ceux qui procederont de la nouuelle reuente des greffes & autres domaines, qui par le bon meſnage du feu Roy s'en alloient dans peu de temps deſengagez, ne ſont pas deſtinez pour entrer és coffres du Roy, ny pouruoir aux neceſſitez publicques de l'Eſtat, mais pour aſſouuir l'auarice inſatiable du Mareſchal d'Ancre, qui eſt telle, qu'il ſe verifiera que depuis la mort du feu Roy par diuers moyens, & par ſuppoſitions de noms empruntez pour faciliter la verification des dons, il a tiré de deniers clairs plus de ſix millions de liures.

On a veu auſſi les efforts qu'il a faicts cy-deuant pour arracher des mains dudict ſieur Duc de Longueuille le gouuernement de Picardie, l'vn des plus importans du Royaume, luy faiſant propoſer des recompenſes exceſſiues de deniers, & par vn exemple honteux mettre à prix d'argent ce qui a eſté donné pour recompenſe à la vertu & fidelité de ſes predeceſſeurs. Ce que n'ayãt peu obtenir, on à veu depuis peu de iours la violence que ſous le nom du Roy, il a fait faire dans Amiens, afin de s'y rendre le plus fort, pour obliger ſa Maieſté à redoubter ſa puiſſance, & ſupporter ſes actions & deportemens, par la crainte de perdre vne place ſi importante, quand il luy prendra fantaſie de ſe ſouſtraire de ſon obeïſſance, choſe qui arriue facilement à des perſonnes de ſa condition, qui n'ont aucune affection naturelle ny intereſt à la conſeruation de l'Eſtat.

On a veu & voit-on encore tous les iours à la honte de la France, cét estranger auec ses suppots estre la porte des honneurs & des charges publiques, disposer des benefices, & des gouuernemens, distribuer les pensions, estre arbitres & dispensateurs de toutes les graces, iusques à donner la vie ou la mort aux subiects du Roy, selon qu'il leur plaist en faire accorder ou refuser les remissions. Ainsi aux despens de sa Maiesté, & au grand preiudice de son seruice, ils ont faict nombre de creatures, & en pourront encores faire d'auantage, quand apres l'extinction du droict annuel qu'ils ont ardemment poursuiuie, ils auront tout pouuoir de disposer des offices, taschãs par telles voyes illegitimes, en la foiblesse de l'aage du Roy, luy desrober l'affection de ses subiects, faisans dependre d'eux & de leur faueur tout le bien qu'ils en peuuent esperer, cependant que sa Maiesté demeure chargée de l'enuie du ioug insupportable qu'ils ont imposé sur son peuple, qui est le chemin des plus hautes entreprises & vn tesmoignage asseuré que leurs desseins ne sont pas petits, quand ils ne gaigneroiẽt autre chose qu'vne assez forte puissance pour se rendre formidables au Roy, & se maintenir cõtre sa iustice, laquelle ils redoubtent plus que chose du monde.

Ces choses, & grand nombre d'autres semblables, entreprises auec hardiesse, & attentees auec toute impunité, ont fierement paru à la face de ces Estats, ausquels n'estant resté que le nom de leur ancienne dignité, il n'a pas esté loisible d'y rien proposer sans le consentement de ceux qui

ſont autheurs des deſordres, dont on auoit à demander la reformation, & ſi quelques gens de bien non ſoüillez de corruption, & dans le cœur deſquels eſtoit encor reſeruee quelque viue eſtincelle de la vertu de nos anceſtres, ont treſſailli de douleur en leurs courages, & ietté les derniers ſanglots de la liberté mourante, le grād nombre, les menaces & le nom du Roy, qu'on employe indignement pour authoriſer le mal, & renuerſer les bons Conſeils, ont touſiours impoſé ſilence, & eſtouffé par ce moyen ſi peu de bien que lon pouuoit eſperer de ceſte aſſemblee, en laquelle ledit Seigneur Prince ayant reſolu d'aller pour exhorter vn chacun de depoſer tous intereſts, & ne ſe porter qu'aux affections qui ont pour but le vray ſeruice du Roy, & le ſoulagement de ſon peuple, pour s'expoſer ſoy-meſme le premier à la cenſure des Eſtats, & reſueiller leur fidelité & leur diligence à faire tout deuoir de mettre en euidence les cauſes & les autheurs de tant de miſeres, propoſer les remedes, & ſupplier le Roy de faire punir les coulpables, ces infidelles & deſloyaux Conſeillers employerent encor le nom de ſa Maieſté pour ſeruir de rempart à leurs meſchancetez, & furent bien ſi audacieux de luy faire dire que le Roy luy defendoit d'aller aux Eſtats, & firent en ſorte par le monopole de leurs partiſans & penſionnaires, que s'il s'y fuſt preſenté, il n'y euſt eſté receu auec l'honneur qui luy eſt deu, & au rang qu'il tient en ce Royaume.

Et bien que ledit Seigneur Prince ſe fuſt abſtenu de l'entree deſdicts Eſtats, & qu'on ne luy

peust imputer aucune faute, sinon que sa trop ardente affection au seruice du Roy & au bien de son Estat, luy tourne à malheur & à crime, & donne prise à la calomnie. On ne laissa pas neantmoins de tenir la nuict des Cõseils secrets, composez de trois ou quatre personnes de peu de valeur, où fut deliberé de se saisir de la personne dudit seigneur Prince & d'autres Princes, Officiers de la Couronne & Seigneurs, qui ne peuuent non plus que luy voir la Maiesté de leur Roy si miserablement foulee aux pieds, ny supporter vne si honteuse & si licencieuse profanation de toutes choses. Et pource que le peuple n'eust peu estre persuadé que telles violences eussent esté commandees par le Roy, il fut aussi conclu dans les mesmes Conseils de desarmer les Parisiens, de changer les Cappitaines des quarriers, d'oster les chaisnes des ruës pour diminuer la force de la ville, & d'y mettre les Suisses & autres gens de guerre: l'audace de tels Conseillers estant montee si haut que de croire toutes choses faisables & faciles pour l'execution de leurs pernicieux desseins.

Or cõme ces Estats n'ont apporté aucun fruict, sinon des pensions & coadintoreries à plusieurs Deputez de conscience venale, mais au pauure peuple redoublement de miseres & d'aprehensions. La Cour de Parlement de Paris, qui en diuers temps a rendu tant de tesmoignages de sa fidelité pour la conseruation de ceste Couronne, qui veille continuellement pour le seruice du Roy, & a tousiours si vtilement adressé ses conseils au bien de l'Estat, auroit par Arrest du xxviij

du mois de Mars dernier arresté sous le bon plaisir de sa Majesté, que les Princes, Ducs, Pairs & autres officiers de la couronne, qui ont seance & voix deliberatiue en la Cour, seroient inuitez de s'y trouuer, pour aduiser sur les propositions qui seroient faictes pour le seruice du Roy, soulagement de ses subiects & bien de son Estat.

Mais ceux qui n'ont establissement que par le desordre & la confusion, estimans que toute poursuitte de reformation tend à les perdre, tascherent aussi tost de persuader à sa Maiesté que le Parlement auoit entrepris sur son authorité, & par diuers artifices luy rendre les droictes intentions de ceste compagnie suspectes, iusques à l'esmouuoir à des d'indignation. Surquoy le Parlement ayant dressé ses remonstrances en termes humbles & respectueux, selon la prudence singuliere de ceste compagnie, & icelles portees & presentees au Roy auec toute la reuerence qu'il se pouuoit desirer, sa Majesté auroit entendu par la lecture d'icelles ce que son Parlement auoit iugé estre de son seruice, & du bien vniuersel de son Estat, luy ayant representé les causes du mal qui l'afflige, & fait assez recognoistre ceux qui en sont les autheurs & la cause. Cela faisoit esperer à vn chacun de voir bien tost vne grande reformation, vn bon ordre aux affaires, & des exemples de Iustice en la punition des coulpables. Mais ceux-là mesmes qui par leurs deportemens ont donné subiect à ces remonstrances, & qui y sont assez designez, au lieu de se iustifier ou se contenir en quelque modestie, tousiours bien seante à des accusez, abusans de plus en plus de

l'authorité du Roy, se sont portez à vne derniere action la plus outrageuse à l'honneur de sa Majesté, & la plus profane à l'endroit de sa iustice, qui puisse tomber en l'imagination des hommes, ayans entrepris, eux coulpables, accusez par la clameur publicque, & notoirement conuaincus des cas mentionnez esdictes remonstrãces, de complotter vn arrest qu'ils disent estre du Conseil du Roy, & toutesfois dressé & resolu contre l'aduis de la pluspart des anciens Conseillers de sa Maiesté, qui ont la voix de tous les gens de bien, pour tesmoignage de leur fidelité & affection à son seruice & au bien de son Estat; par lequel Arrest ils declarent le Parlement incompetant de representer au Roy les maux & les desordres qui vont tous les iours multiplians à la foule de ses subiects, & à la ruyne de son Estat, prononcent calomnieuses ces remonstrances, les appellent entreprise & desobeyssance enuers sa Maiesté, & ordonnent que pour en esteindre la memoire, elles seront biffees, & ostees de Registres de la Cour, & le Greffier tenu de les rapporter à sa Maiesté, à peine de priuation de sa charge.

En quoy ils font assez cognoistre qu'ils n'ont autre but que d'estouffer la verité par les chicaneries, dont ont accoustumé de se seruir les plus miserables, pour euiter la punition & le chastiment de leurs malefices. C'est l'ordinaire des meschans garnemens, quand ils sont accusez, de proposer incompetences, prendre les Iuges à partie, & faire mille incidens pour employer le temps à autres choses qu'à la cognoissance de leurs

moyens de la ſeureté de ſon Eſtat, & du repos de la Chreſtienté. Que ſi nonobſtant ces conditions ſi raiſonnables, ſi neceſſaires & ſi legitimes, on fait aduancer les forces du Roy contre nous, ou aucuns de ceux qui ſont aſſociez auec nous, (ce que nous attendrons auant que de nous reſoudre à nous defendre) on ne doit trouuer mauuais ſi nous oppoſons à ceſte violence vne iuſte & legitime defenſe: la nature & la neceſſité permettant à tous hommes de defendre leurs vies, & de repouſſer par tous moyens la force par la force, ne nous reſtãt plus pour nous garentir du mal, ſinon de recourir aux remedes extremes, qui neantmoins doiuent eſtre trouuez iuſtes, puis qu'ils ſont neceſſaires, leſquels ayans éuité tant que nous auons peu, nous voudrions bien encor à preſent ne nous en aider, ſinon que nous ſommes reduits à ceſte extremité, ou de voir l'extermination de la maiſon de France, & en icelle la ruine de l'Eſtat, ou vne defenſe legitime & neceſſaire pour la conſeruation de l'vn & de l'autre.

Prions & exhortons tous les Princes, Pairs de France, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Cheualiers, Gouuerneurs, Gentils-hommes, & autres de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, tous les Parlemens, tous les Ordres & Eſtats de ce Royaume, toutes les villes & communautez, & generalement tous ceux qui ſe diſent encore François, & qui ne ſe ſont encore ioints à nous, de nous ſecourir & aſſiſter en vne cauſe ſi iuſte. Requerons & adiurons tous les Princes & Eſtats eſtrangers, tous les anciens al-

liez & confederez de ceſt Eſtat, de nous y preſter ayde, faueur, & aſſiſtance, & ne permettre que de ſi bons & loyaux ſubiects, les Princes du ſang & autres Princes, & principaux Officiers de la Couronne, ſoient opprimez par vne telle coniuration, pour la conſequence qu'elle apporteroit à tous les Eſtats de la Chreſtienté. Fait à Coucy le 9. Aouſt 1615. Signé HENRY DE BOVRBON.

LETTRE DE MONSEIGNEVR LE PRINCE DE CONDÉ.

AV ROY.

SIRE,

Voſtre Majeſté aura appris par ma lettre du 27 du paſſé les iuſtes raiſons qui m'ont cõtraint de luy nommer ceux qui ſont autheurs & cauſe des maux qui trauaillent voſtre Eſtat, & de la ſupplier, comme ie fay encor tres-humblement de vouloir auant ſon partement donner vn ordre certain & aſſeuré à ſes Conſeils, pouruoir aux deſordres qui vous ont eſté cy deuant repreſentés, tant par les remonſtrances de voſtre Cour de Parlemẽt, que par les cahiers des Eſtats generaux, faire punir ceux qui ſe trouueront coulpables, & rendre la iuſtice de l'aſſaſſinat commis en la perſonne du ſieur de Prouuille Sergent Major de voſtre ville d'Amiens, & de m'excuſer ſi iuſques à ce qu'il ait pleu à voſtre Majeſté pouruoir à ces choſes, ie ne la pouuois

accompagner en son voyage, à cause de son subit & precipité partement. Mais d'autant, SIRE, que ceux qui ont dõné à vostre Maiesté les conseils de rompre la conference & negociation de Monsieur de Villeroy, qu'elle auoit auparauant trouué bonne, & iuger necessaire pour son seruice, & qui ont tousiours pris plaisir de rendre toutes mes actions odieuses & suspectés à vostre Maiesté, quoy qu'il ne s'y puisse remarquer que fidelité & integrité, luy pourront sur ces occurrences éguiser ce qui est en mes intentions, calomnier mes actions à l'endroit de vostre Maiesté, & respandre leurs calomnies par tout vostre Royaume, mesmes par toute la Chrestienté. I'ay estimé, SIRE, estre obligé pour l'interest que i'ay de garentir mon honneur & ma reputation, d'enuoyer à vostre Maiesté ceste declaration signée de ma main, en laquelle ie supplie tres-humblement vostre Maiesté de voir par son œil equitable mes actions & deportemens passez, leurs causes & leurs effects, & les mauuais & pernicieux conseils des ennemis de vostre Estat, qui en esbranlent les loix, & les loix & les fondemens, pour le porter à sa ruine. Vostre Maiesté y recognoistra ma patience & mon obeissance, leurs iniustes procedures, & les violences, & entreprises qu'ils font tous les iours contre l'authorité de vostre Maiesté, laquelle ie supplie aussi tres-humblement trouuer bon que i'enuoye ladite declaration à toutes vos Cours de Parlement, & autres corps notables de vostre Royaume, & à tous Princes & Estats vos alliez & confederez, afin que chacun

puiſſe cognoiſtre à quoy tendent mes actions, qui n'ont eu & n'auront iamais autre but que le bien de voſtre Eſtat, & la conſeruation de voſtre Couronne. Et ſur ceſte veritable proteſtation que i'en fay à voſtre Maieſté, ie prie Dieu qu'il vous aſſiſte de ſon Eſprit, pour manier voſtre ſceptre en paix & tranquillité, vous inſpirer de bons conſeils, vous ſuſciter de bons & fideles Conſeillers, vous donner force, prudence & courage pour compoſer les mauuaiſes humeurs de ce Royaume, conſolider ſes playes, & deſtourner les malheurs qui le menacent, & me rende ſi heureux que de pouuoir continuer à rendre toute ma vie à V. M. le tres humble ſeruice, à quoy la nature & mon deuoir oblige,

SIRE,

De Coucy le 9 Aouſt 1615.

Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant ſubiect & ſeruiteur HENRY DE BOVRBON.

A LA ROYNE.

MADAME,

La regence de cet Eſtat, dans le bas aage du Roy mon ſouuerain Seigneur, vous a conſerué, & preparé en ſuite le pouuoir dans les affaires, mais les Miniſtres abuſans de voſtre bonté, innocente du mal, preferans leurs deſſeins particuliers au bien de l'Eſtat, ont excité vne clameur publique, qui a ietté deuant vos yeux les remonſtrances du Parlement, ouyes, leuës & imprimées, & toutesfois negligées par opiniaſtreté, par deſſeins & ſans raiſon. Les cahiers des Eſtats eſtouffez, contre la reigle ordinaire qui requiert verification dans les Parlements, l'audace & la temerité d'aucuns deſdits Miniſtres coulpables des deſordres de l'Eſtat, le mal croiſſant m'ont fait quitter la Cour vn temps pour le diſſimuler, eſperant le reſtabliſſement, ſans me plaindre, le teſmoignant par mes meſcontentemens, ſans en eſmouuoir la France, laquelle eſtant en peril, ma naiſſance, ma fidelité & mon courage m'obligent, pour me garentir de blaſme, de vous en deſcouurir la cauſe, que voſtre Majeſté ſeule peut arreſter, & me plaindre de quelques lettres enuoyées ſoubs l'authorité du Roy, dont l'on abuſe inſolemment, par toutes les villes de ſon Royaume, portans defenſes de m'en ouurir les portes, ce qui ne vient que de ceux qui ſe ſentent coulpables des maux qui ruinẽt l'Eſtat, & qui excitent la guerre, eſperant dans la confuſion ſe garentir du iu-

cte chastiment qu'ils ont merité. Mais considerez, s'il vous plaist, Madame, qu'il n'est pas raisonnable que pour la demãde que ie fay de leur iustification ou de leur condemnation, toute la France soit portée à sa ruine ineuitable. Vostre Maiesté peut empescher ce malheur, faisant qu'ils soiẽt remis à la Iustice. Et lors ie ne manqueray de suiure le Roy par tout où il luy plaira me commander. Mais cependant ceste action comblera vostre vie & vostre aage de benedictions: Prenez donc de bõns conseils, Madame, quittez ceux du present, puis que par l'euenement ils se sont trouuez pernicieux: contentez vous des vostres, & de ceux que vostre bon naturel vous fournit, chassez tous ces Ministres coulpables, & indignes des charges publiques, croyez celuy qui par nature, par affection & par deuoir a interest à la conseruation du Roy, à la vostre, & à celle de l'Estat. Et le remede ne se pouuant trouuer par mes tres-humbles prieres & remonstrances, pour garentir la France de sa ruine totale: excusez moy, Madame, si ie m'oppose au mal, gardant l'obeissance au Roy, & le respect qui est deu à vostre Maiesté. I'enuoye au Roy la Declaration & iustification de mes actions passées, & de ce que i'auray à faire à l'aduenir, qu'il communiquera, ie m'asseure à vostre Maiesté, desirant demeurer,

MADAME,

Vostre tres-humble & tres-obeïssant seruiteur & subiect HENRY DE BOVRBON.

A MESSIEVRS DE LA COVR de Parlement.

MESSIEVRS,

Vostre establissement & possession dans la direction des affaires publiques du Royaume vous obligeant par le deuoir de vos charges, mes desseins estans bornez à la conseruation de cet Estat, aux anciennes maximes & libertez d'iceluy, de fortifier de vos conseils, deliberations & resolutions, l'esprit du Roy, & celuy de la Royne, & guerir par chastiment le mal formé par les Ministres coulpables, qui approchent leurs Majestez. Ce que le public espere de vous, fondé sur les actions genereuses & vertueuses de vos predecesseurs, & les vostres. Vous auez recognu le mal de la France, vous l'auez touché, vous m'auez iustement resveillé dans mon courage & ma naissance : ma patience pendant huit mois dans les desordres du public, tesmoignant tousiours vn mescontentement perpetuel, iustifie mes actions, & le respect que i'ay porté à la Royne dans son courroux excité par les Ministres. Ma qualité m'oblige d'aller au deuant du mal, & le coupper, ferme toutesfois dans les resolutions de suiure vos bons conseils, & y deferer comme estans les bons & fideles seruiteurs du Roy & de l'Estat, sans interests particuliers, auec protestation de perdre plustost la vie, estãt ce que ie suis à la France & au Roy, que de suruiure à son mal-heur & affoiblissement de la Coronne. Ie fay cognoistre par mon escrit, for-

tifiant vos remonſtrances, le mal & les deſordres du Royaume, pour le rendre plus prompt à la gueriſon. Continuez donc en vos genereuſes reſolutions, & ne permettez que pendant le bas aage de ſa Majeſté, les Miniſtres de l'Eſtat pour contenter leur ambition, ſe ſeruans du nõ du Roy pour authoriſer leur gouuernement, perdent & diuiſent ceſte Monarchie, oppriment les bons fideles ſeruiteurs du Roy, ruinent les anciennes maximes & loix fondamentales de l'Eſtat, pour la conſeruation deſquelles vous auez eſté eſtablis, les peuples vous en accuſeront ſi vous y manquez, & vous en ſerez reſponſables enuers Dieu & le Roy, lors qu'il aura pris conoiſſance de ſes affaires. Ioignez vos deſſeins auec les miens qui ne tendent qu'au bien du public, ſans aucun intereſt particulier: ainſi ie vous le iure & proteſte, vous ſuppliant de le croire.